Cour d'Appel d'Amiens

Tribunal de Grande Instance de Beauvais

Jugement du

07/02/2013

Chambre correctionnelle 1 N° minute

199

N° parquet

12123000013

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Beauvais le SEPT FÉVRIER DEUX MILLE TREIZE.

Composé de :

Madame BLANCHER Christine, président, Monsieur PLUMAS Vincent, assesseur, Monsieur FRANCOIS Guillaume, assesseur,

Assistés de Monsieur CHARRET Franck, greffier,

en présence de Monsieur VICENTINI Jean-Philippe, procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom: (né le 1 de

Nationalité: française Situation familiale: Situation professionnelle:

demeura...

Situation pénale : détenu provisoirement au Centre Pénitentiaire de Liancourt

Placement en détention provisoire le 29/04/2012 Prolongation de détention provisoire le 14/08/2012 Maintien en détention provisoire le 26/11/2012 Maintien en détention provisoire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître ZANOVELLO Caroline avocate au barreau de

BEAUVAIS, commis d'office

Prévenu du chef de :

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril 2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

Prévenu

Nom:
né le

Nationalité : française Situation familiale : Situation professionnelle :

demeurant : -

Situation pénale : détenu pour autre cause à la Maison d'Arrêt de Beauvais

Placement en détention provisoire le 29/04/2012 Prolongation de détention provisoire le 14/08/2012 Mise en liberté assortie du contrôle judiciaire le 26/10/2012 Maintien sous contrôle judiciaire le 26/11/2012 Maintien sous contrôle judiciaire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître LEDRU Arnaud avocat au barreau de BEAUVAIS, commis d'office

Prévenu des chefs de :

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril 2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE

VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS faits commis dans la nuit du 26 avril 2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

Prévenu

Nom: R. . né le R se

de

Nationante: française Situation familiale: Situation professionnelle:

demeu'

Situation pénale : détenu pour autre cause à la Maison d'Arrêt de Compiègne

Placement sous contrôle judiciaire le 29/04/2012 Maintien sous contrôle judiciaire en date du 17/01/2013

comparant assisté de Maître LEDRU Arnaud avocat au barreau de BEAUVAIS, commis d'office

Vu les articles 132-44 1° du code pénal, 741 al.1 CPP; Répondre aux convocations;

Vu l'article 132-44 2° du code pénal;

Recevoir le travailleur social et lui communiquer les renseignements ou documents permettant le contrôle de l'exécution des obligations ;

Vu l'article 132-44 3° du code pénal;

Prévenir le travailleur social de tout changement d'emploi ;

Vu l'article 132-44 4° du code pénal;

Prévenir le travailleur social de tout déplacement dont la durée excèderait 15 jours et rendre compte du retour ;

Vu l'article 132-44 4° du code pénal;

Prévenir le travailleur social de tout changement de résidence ;

Vu l'article 132-44 5° du code pénal;

Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout déplacement à l'étranger;

Vu l'article 132-44 5° du code pénal;

Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout changement de résidence de nature à mettre obstacle à l'exécution des obligations ;

Vu l'article 132-44 5° du code pénal;

Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout changement d'emploi de nature à mettre obstacle à l'exécution des obligations;

Vu l'article 132-45 1° du code pénal;

Exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation professionnelle;

Vu l'article 132-45 3° du code pénal;

Se soumettre à des mesures d'examen, de contrôle, de traitement ou de soins médicaux même sous le régime de l'hospitalisation (soins toxicologiques);

Déclare

coupable des faits qui lui sont reprochés;

Pour les faits de VIOLENCE AGGRAVEE PAR TROIS CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS commis dans la nuit du 26 avril 2012 au 27 avril 2012 à CLERMONT

Condamne

un emprisonnement délictuel de DEUX ANS ;

Décerne mandat d'arrêt à l'encontre de

Relaxe R

des fins de la poursuite au bénéfice du doute ;

Prononce la confiscation des scellés ;